

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Jeudi 5 Juillet 2018

L'an 2018, le 5 Juillet à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, GIRAND MARIE-MARTINE, GONZALES NADINE, MANTOUE DANIELE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, BARTHELEMY VINCENT, BONNEROT DIDIER, MARINESSE Jean-Marc, MERLIN CHRISTIAN, MORTELMANS JEREMY, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRETON MARIA à Mme COMPERE CECILE, GRACIA ESTELLE à M. MALUS JEROME, MM : DEBRUYCKER BENOIT à M. TATERCZYNSKI MAURICE, GUERIN ERIC à Mme DESRUMAUX NATHALIE, LEGRAND DANIEL à M. MERLIN CHRISTIAN

Secrétaire de séance : Mme SOTTY NADINE

Date de la convocation : 27/06/2018

réf : 2018/042 : Service technique : création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet à compter du 10/08/2018

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°), et 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois des effectifs,

Considérant la nécessité de créer UN emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet 35h

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à

des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée selon les grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste non permanent dans le cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet 35h

- la modification du tableau des effectifs
- l'inscription au budget des crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10/08/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

réf : 2018/043 : Tableau des effectifs : approbation suite à la création de postes
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 15/05/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et
- arrête le tableau à la date du 04/07/2018

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Attaché (DT)	Cadre d'emplois des attachés territoriaux 1 poste à 35 h
Rédacteur PPAL 1ère classe (B7)	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux 1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h
Agent de maîtrise principal (AR)	Cadre d'emplois des agents de maîtrise 1 poste à 35 h
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h
	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 29 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 19h50

Cadre d'emplois des ATSEMS

Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	3 postes à 29 h
---------------------------------------------------------------	-----------------

Cadre d'emplois de l'animation

Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h

Cadre d'emplois de la filière culturelle

Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 26 h
---------------------------------------------------------	----------------

POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Rédacteur PPAL 1ère classe (B7)	1 poste à 15 h (CDD d'une durée maxi de 12 mois une période de 18 mois consécutifs à compter du 10/07/2018)
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h (CDD 1 an à compter du 04/06/2018)
	Cadre d'emplois de l'animation
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 35 h à compter du 03/09/2018
	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35h (CDD 6 mois à compter du 10/08/2018)

1 contrat unique d'insertion de droit privé à temps complet (35h) jusqu'au 09/08/2018

réf : 2018/044 : Taxe de séjour : délibération autorisant le Maire à proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation à vocation touristique

Notifiée par la Préfecture en date du :

- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants,
- Conformément aux dispositions de l'article L.631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1,
- Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D 324-1 et D 324-1-1 du même code
- Considérant que la CCLA souhaite adhérer au plan départemental facilitant tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la Taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne :
 - o Le CERFA meublés de tourisme
 - o Le CERFA de chambres d'hôtes.
 - o La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne.
- Considérant que la commune de Saint Eloi souhaite bénéficier de cet outil mutualisé, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation

- D'autoriser Mr Le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

réf : 2018/045 : CCLA : délibération pour approbation répartition du FPIC 2018

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction de ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2018 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants transmis par courrier en date du 13 juin à la CCLA.

- Vu l'article L. 2336-3 du CGCT,
- Vu l'article L. 2336-5 du CGCT,
- Vu la possibilité dérogatoire qui permet l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération,
- Conformément au débat d'orientation budgétaire de la CCLA du 26/02/2018,
- Conformément au budget primitif 2018 voté par la CCLA le 9/04/2018,
- Vu la délibération 2018-06-037 prise par l'assemblée délibérante de la CCLA lors de sa séance du 25 juin 2018,
- Vu le tableau ci-dessous détaillant les montants selon la répartition dite "de droit commun" du prélèvement entre vote EPCI et ses communes membres établis selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 CGCT ainsi que les montants proposés par la CCLA et conformes aux décisions prises lors du débat d'orientation budgétaire, validés lors du vote primitif 2018, à savoir le doublement du montant prélevé en 2017.

REPARTITION FPIC 2018
Montant prélevé ensemble Intercommunal : 254 060.00 €

	MONTANT DE DROIT COMMUN	MONTANTS RETENUS PAR CCLA
EPCI	53 326.00 €	138 112.00 €
CHEVENON	12 598.00 €	7 298.00 €
MAGNY COURS	50 605.00 €	29 330.00 €
MARS SUR ALLIER	6 352.00 €	3 450.00 €
SAINT-ELOI	68 404.00 €	40 494.00 €
SAINT PARIZE LE CHATEL	32 173.00 €	17 696.00 €
SAUVIGNY LES BOIS	30 602.00 €	17 680.00 €
sous-totaux communes	200 734.00 €	115 948.00 €
Totaux (EPCI + Communes)	254 060.00 €	254 060.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le mode de répartition exposé ci-dessus, proposé par la CCLA.

réf : 2018/046 : Consultation prestation restauration scolaire : délibération pour entériner le choix de la commission d'appel d'offre

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat actuel de prestation pour la restauration scolaire arrive à échéance.

Lors du Conseil Municipal du 15 mai 2018, l'autorisation a été donnée au Maire pour renouveler la consultation des repas scolaires.

La CAO s'est réunie le 21 juin 2018 pour l'ouverture des plis.

Les membres de la CAO ont procédé à l'analyse des offres le 27 juin 2018.

Cette CAO s'est réunie le 5 juillet 2018 pour l'attribution du marché.

3 prestataires ont répondu :

ANSAMBLE (BOURGES) prestataire actuel
COMPASS GROUP (SARAN) : SCOLAREST
SOGIREST (MONTLUCON)

La CAO a décidé d'attribuer le marché au prestataire ANSAMBLE, compte tenu de ses tarifs, de la qualité de la prestation et son menu avec un élément bio au quotidien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer le contrat.

réf : 2018/047 : Recours au Tribunal administratif de Dijon : délibération pour autoriser le Maire à ester en justice et confier le recours d'un administré au cabinet d'avocats CGBG
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune a déposé un nouveau recours devant le Tribunal Administratif de Dijon à l'encontre d'un arrêté municipal d'opposition à déclaration préalable pour une clôture dans la zone A des Marolles.

Cette opposition, faite à l'encontre de ce projet de clôture, a été justifiée par le fait que le chemin rural que l'administré souhaitait emprunter n'est pas carrossable.

De plus, il bénéficie déjà d'un accès côté sud est de sa parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice et à mandater le cabinet CGBG de Dijon afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

réf : 2018/048 : Recours au Tribunal Administratif de Dijon : délibération pour autoriser le Maire à ester en justice et confier le recours d'un administré à un cabinet d'avocats
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un administré de la commune (Mr CHENAYE) a également fait une requête au Tribunal Administratif de Dijon contre un refus de communication d'un dossier administratif concernant une demande de raccordement électrique d'un riverain dans une zone agricole A Les Marolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice et à mandater le cabinet CGBG de Dijon afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

réf : 2018/049 : Renouvellement contrat de maintenance des défibrillateurs CARDIOP : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Eloi dispose de 2 défibrillateurs : Un à la Mairie et Un à la salle polyvalente.

Le contrat de maintenance avec la société CARDIOP arrive à échéance.

Ce contrat a été signé en 2014 et conclu pour un an renouvelable 3 ans.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat de maintenance avec CARDIOP pour une période d'un an dont la reconduction aura lieu chaque année à date anniversaire (conformément à l'article X du présent contrat).

La prime fixe annuelle forfaitaire pour la vérification par défibrillateur s'élève à 184 € HT, soit 368 € HT pour les 2 défibrillateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire pour la reconduction du contrat ainsi que la signature dudit contrat.

réf : 2018/050 : Règlement groupe scolaire : délibération pour approbation suite aux nouveaux horaires à compter de septembre 2018

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 décembre 2017 suivant laquelle les nouveaux horaires ont été fixés à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, à savoir :

la semaine scolaire sera organisée sur quatre jours selon les horaires suivants :

lundi - mardi - jeudi - vendredi

8h30 -12h00 / 13h30 -16h00

Il fait part des modifications qui seront à effectuer sur le règlement :

- article 6 : nouveaux horaires de bus : à ce jour en attente de validation par le conseil régional
- article 8 : fermeture garderie à 18h30 au lieu de 18h45
- article 10 : "disposition, si un enfant est encore présent à la garderie" après 18h30 au lieu de 18h45
- article 11 : facturation de la garderie jusqu'à 8h20 au lieu de 8h35 et 18h30 au lieu de 18h45
- article 15 : facturation repas scolaires : la commande et la facturation des repas se feront auprès du prestataire retenu par la dernière CAO
- articles 16 et 17 : ils sont caduques puisqu'il n'y a plus de NAP à compter de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications du règlement intérieur du groupe scolaire applicable dès la rentrée scolaire 2018-2019.

réf : 2018/051 : Garderie scolaire : délibération pour fixation des tarifs et des nouveaux horaires à compter de septembre 2018

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et horaires de la garderie pour l'année scolaire 2017-2018 :

- 7h30 à 8h35 : 1.20 €
- 16h à 17h : 1.00 €
- 17h à 18h : 1.00 €
- 18h à 18h45 : 0.50 €

Il propose les nouveaux horaires à compter de septembre 2018 avec la même tarification :

- 7h30 à 8h20 : 1.20 €
- 16h à 17h : 1.00 €
- 17h à 18h : 1.00 €
- 18h à 18h30 : 0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2018/052 : parcelle AN 197 : proposition de vente

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans la continuité de la vente des parcelles situées à la Baratte, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée AN 197, d'une superficie de 1 091 m².

Cette parcelle est estimée par le service des Domaines à 4 360 €.

Monsieur STERLE Yoann souhaite acquérir cette parcelle au prix de 3 924 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une voix contre (M. GUERIN), :

- accepte de vendre la parcelle AN 197 au prix de 3 924 €
- et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

réf : 2018/053 : Parcelle AN 198 : annulation délibération 2018/029 du 15 mai 2018

Notifiée par la Préfecture en date du :

Une délibération a été prise le 15 mai 2018 concernant la vente de la parcelle AN 198.

Compte tenu que l'acquéreur a émis le souhait de modifier la superficie à acquérir, soit 1 000 m² au lieu de 2 640 m², cette délibération est par conséquent caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation de la délibération 2018/029 du 15 mai 2018

réf : 2018/054 : Parcelle AN 198 : proposition de vente

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AN 198, située à la Baratte, d'une superficie de 4 140 m².

La parcelle sera divisée de la façon suivante :

Monsieur STERLE Yoann souhaite acquérir 1 000 m².

Monsieur AMS Mike souhaite acquérir 2 000 m².

La Commune de Saint-Eloi conserve ainsi 1 140 m².

Cette parcelle a été estimée par le Service des Domaines à 16 560 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de vendre une partie de cette parcelle (3 000 m²) à - 10 % de son estimation, étant donné que cette parcelle est en friche, soit :

- 3 600 € pour 1 000 m² à Monsieur STERLE Yoann
- 7 200 € pour 2 000 m² à Monsieur AMS Mike

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une voix contre (M. GUERIN) :

- accepte la division de cette parcelle,
- approuve la vente d'une partie de la parcelle au prix indiqués ci-dessus à Monsieur STERLE Yoann et Monsieur AMS Mike
- conserve une partie de la parcelle pour une superficie de 1 140 m²
- et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes notariés.